

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2009

L'An Deux mille Neuf et le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Messieurs **GUENNEC** Daniel, **CHARENTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **DOS SANTOS** Carlos, **GIARD** Jean-Claude, **LESELLIER** Michel, **PAILLANCE** Gérard, et mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **CHERUEL** Sophie, **DEBUISSON** Florence, **MONNERAT** Cathy.

Absents excusés : Monsieur **LABEAUT** Gilles donne pouvoir à Madame **BOUQUETY** Isabelle,

Absent : Monsieur Laurent **SAVARIAUD**

Mme **CHERUEL** Sophie est nommée secrétaire de séance .

ORDRE DU JOUR :

- **Budget supplémentaire / Décisions modificatives ;**
- **Remboursement avances conseillers municipaux ;**
- **Mise en place conteneurs enterrés sur le territoire SICTOM ;**
- **Autorisation de mandater des dépenses d'investissement ;**
- **Demande subvention pour travaux sécurisation routière ;**
- **Classement de l'Allée des Rochettes dans le domaine Public ;**
- **Dépôt PC école ;**
- **Questions diverses :**

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération,
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

Délibération supplémentaire :

- **SATESE**

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente les trois budgets supplémentaires et en explique le contenu par article :

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	55.080,29 €	55.080,29 €
INVESTISSEMENT	17.310,57 €	17.310,57 €

ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	5.000,00 €	5.000,00 €
INVESTISSEMENT	709,08 €	709,08 €

CAISSE DES ECOLES

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	423,40 €	423,40 €

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les budgets supplémentaires tels qu'ils ont été présentés.

.....

REMBOURSEMENT DES AVANCES FAITES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier, des délibérations ont été prises afin de créer des régies d'avances et de recettes.

A ce jour, les régies ne sont pas effectives et certains achats, principalement de fournitures, ont été nécessaires au bon fonctionnement des activités de la commune, en particulier l'atelier informatique.

Certains de ces achats ont été effectués dans des magasins qui n'acceptent pas les règlements par mandats administratifs, aussi le responsable de cet atelier a avancé les sommes en les réglant lui-même directement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais présentés par un conseiller municipal, frais d'un montant inférieur à 200 €, relatifs au bon fonctionnement des services municipaux et des animations et activités organisées par la mairie.

.....

SICTOM

Lors du dernier Conseil Syndical du 16 juin dernier, le SICTOM a décidé de lancer l'appel d'offre lié à la mise en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire.

A ce titre, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le SICTOM à implanter les conteneurs verre et papier.

L'emprise foncière nécessaire à cette installation est de 4m X 2m avec une profondeur de 2m pour les semi-enterrés et de 3m pour les enterrés.

Dès réception de la délibération, le SICTOM vérifiera sur place la faisabilité de l'installation et en informera l'entreprise retenue dans le cadre d'appel d'offre pour exécution.

L'emplacement choisi restera le même qu'actuellement à savoir la Rue de la Martine; en effet, le site initialement choisi (à coté de la station d'épuration) nécessite des travaux onéreux pour son aménagement.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur le même emplacement, sous réserve de la réitération de l'autorisation du propriétaire foncier concerné.

.....

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire explique qu'en début d'exercice et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente, hors emprunt, au budget de l'exercice précédent.

Une délibération en ce sens est nécessaire et doit être renouvelée chaque année.

A l'unanimité le Conseil donne autorisation au Maire d'engager en 2010 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année 2009, hors emprunt.

SECURITE ROUTIERE SUR COURSON

Lors d'une réunion publique organisée par la mairie, les habitants de Courson Monteloup, très préoccupés par la dangerosité de la circulation routière à l'intérieur du village, avaient été consultés concernant des travaux d'aménagement en matière de sécurité routière.

Les rues des Etangs de Cocagne, du Bois Bourdon, des Grandes Bornes et du Parc sont intéressées par ces aménagements destinés à briser la vitesse des chauffards.

Le projet comporte la matérialisation d'emplacements de stationnement en alternance, la réalisation de 6 ralentisseurs sur toute la largeur de la voie, la fourniture et pose de 70 panneaux de signalisation, le traçage de lignes continues (sur environ 200 mètres linéaires), la fourniture et pose d'une dizaine de jardinières, le marquage des passages piétons et la fourniture et pose de bordure séparateur de voie.

Selon un devis demandé auprès d'une entreprise de travaux routiers, le montant total des travaux a été estimé à 57.473,50 € HT, soit 68.73831 € TTC

Monsieur le Maire expose que ce type de travaux de voirie peut bénéficier de subventions octroyées par le Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Il précise que le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 40.000,00 € et que le taux de l'aide financière s'élève à 80% pour les communes de moins de 2000 habitants.

Il propose en conséquence de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général, dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police, une subvention pour réaliser les travaux suivants commandés par les exigences de la sécurité routière, dans les rues des Etangs de Cocagne, du Bois Bourdon, des Grandes Bornes et du Parc : la réalisation de 6 ralentisseurs sur toute la largeur de la voie, la fourniture et pose de 70 panneaux de signalisation, le traçage de lignes continues (sur environ 200 mètres linéaires) la fourniture et pose d'une dizaine de jardinières, le marquage des passages piétons et la fourniture et pose de bordure séparateur de voie.

.....

CLASSEMENT DE L'ALLEE DES ROCHETTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs des lotissements privés constitués sur le territoire de la commune il y a maintenant près d'une vingtaine d'années, demandent le classement de leurs voies dans le domaine public communal.

Il précise que la procédure de classement a été simplifiée puisqu'elle est désormais dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, assurées par la voie, ce qui est le cas pour les routes existantes. Préalablement au lancement de ce classement il convient de justifier du bon état des voies concernées et de la conformité des réseaux souterrains situés dans leur emprise et de réaliser les travaux de mise en conformité éventuels.

La vérification principale porte sur les réseaux des eaux pluviales et eaux usées dont il s'agit de vérifier le caractère séparatif des différents branchements des co-lotis. Concernant le lotissement des Rochettes, la dernière visite de conformité de la grille avaloir située allée des Rochettes effectuée par SANITRA a été favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce le classement de l'Allée des Rochettes, constituée des lots cadastrés n° 648 et 649, d'une superficie de 1407 m² et représentant une longueur de voirie de 187 mètres, dans le domaine public communal, sous réserve du transfert amiable, sans indemnité, de la propriété de l'emprise correspondante détenue actuellement par l'association syndicale libre des Rochettes.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette opération de classement et de transfert de propriété.

.....

SATESE

Notre commune bénéficie actuellement d'une assistance technique du Conseil Général de l'Essonne en matière d'assainissement par l'intervention du service interdépartemental du SATESE Yvelines-Essonne.

Ce service nous aide depuis de nombreuses années dans la gestion de la station d'épuration et à répondre à un certain nombre d'enjeux environnementaux et réglementaires. Les évolutions réglementaires récentes ont des conséquences sur cette mission et imposent au Conseil Général une mise en cohérence de ses missions techniques avec la loi. Le décret du 26 décembre 2007 fixe notamment les critères d'éligibilité des collectivités à cette assistance départementale.

Au regard de ces dispositions, notre collectivité peut continuer à bénéficier de l'assistance technique du conseil général en matière d'assainissement, mais dans un cadre dorénavant imposé par la loi, devant être matérialisé par une convention entre nos deux collectivités et contre une rémunération forfaitaire selon un barème fixé par l'exécutif départemental.

Le Conseil Général souhaite mettre en place un dispositif solidaire qui sera soumis au vote de l'assemblée départementale en décembre 2009 ; le barème de rémunération proposé est de 0.20 € par habitant, avec un seuil de perception fixé à 500 habitants.

Le conventionnement devant être effectif dès le début 2010 pour fixer le programme d'actions du SATESE et si nous souhaitons continuer à bénéficier de l'assistance du SATESE, une délibération doit être prise sur les éléments suivants :

- solliciter l'assistance technique départementale en matière d'assainissement ;
- préciser les éléments à retenir dans la mission en fonction de nos compétences et de nos besoins ;
- acter la convention type et le barème de rémunération proposé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce conventionnement et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

.....

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS DE CONSTRUIRE ECOLE

La demande de permis de construire du nouveau projet concernant la future école a été transmise aux services de la DDEA et au service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne.

Le projet intègre dorénavant les demandes de l'Inspection Académique, ainsi que la réglementation relative aux sanitaires et aux accès handicapés.

Les mises au point ont été menées en concertation avec les enseignantes de l'école.

Si le projet tel qu'il est présenté est accepté par la DDEA, les travaux pourraient débuter dans moins de dix mois.

PARC NATUREL DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Le processus préliminaire d'intégration se poursuit : l'avant-projet de charte a été transmis à l'Etat via la Région. Après plusieurs mois d'étude du dossier, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), a transmis son avis intermédiaire sur ce document. Cet avis repose lui-même sur trois précédents avis émanant du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des PNR et du Préfet de Région.

Le projet de charte va être amendé au regard des remarques formulées. Il sera ensuite mis à l'enquête publique (printemps 2010), soumis aux communes (qui se détermineront par délibération sur leur adhésion ou non-adhésion à la charte), puis transmis pour avis final et classement à l'Etat (début 2011).

AIDE REPAS A DOMICILE

Le Conseil Municipal propose d'aider une famille de Courson Monteloup qui doit faire face à une difficulté.

Cette aide pourrait prendre la forme d'un apport quotidien d'un repas chaud exclusivement pendant les périodes scolaires, la Société de restauration collective approvisionnant l'école ne fonctionnant pas pendant les vacances scolaires.

MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR.

Monsieur le Maire a été sollicité concernant l'installation d'un défibrillateur sur la commune.

La mise en place d'un tel appareil nécessiterait des travaux d'électricité et l'emplacement de l'appareil doit être pertinent : à l'extérieur afin que tout le monde puisse y avoir accès d'où un risque de vandalisme, ou à l'intérieur d'un bâtiment communal mais l'accès y sera très réduit et non ouvert au public.

Il doit aussi être placé dans un espace public caractérisé par des passages ou rassemblements significatifs de personnes.

Etude à poursuivre.

GESTES DE PREMIER SECOURS

Sophie CHERUEL Adjointe, en charge de la santé, va proposer prochainement en collaboration avec les sapeurs pompiers de la Commune de Limours la mise en place de stages pour apprendre les gestes de premier secours.

Des informations ultérieures seront communiquées.

COLLECTE DE SANG

Devant le succès de cette opération, une prochaine collecte de sang va être organisée par la mairie courant décembre 2009.

Nous vous rappelons la nécessité urgente de faire don de votre sang.

PRET DE MATERIEL

Il est exposé que tant le Comité de fêtes que la Municipalité subissent des déboires réguliers lors de prêts de matériel (barnums, chaises, tables), restitué endommagé.

En conséquence la décision est prise de ne plus procéder à ces prêts de matériel.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Carole Baumelou responsable du CMJ fait remarquer que le CMJ a présenté plusieurs suggestions lors de sa dernière réunion de travail. La liste de ses projets nous sera communiquée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

VISITE DES LOCAUX DU MINISTERE DES FINANCES

Une visite du ministère des Finances à Bercy est envisagée pour les seniors. Une enquête auprès d'eux va être réalisée pour mesurer leur intérêt.

SEANCE LEVEE A 22H30